



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Région Bourgogne Franche-Comté  
Département de la Côte d'Or  
Commune d'Autricourt

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 mars 2026 à 18 h 00 mn

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six les membres du Conseil Municipal d'Autricourt convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Thomas VOLTERRANI, Maire.

Présents : M. VOLTERRANI Thomas, Mme BONBONNY Gaëlle, M. RAHON Bernard, Mme VOLTERRANI Chantal, M. RODET Alain, Mme DEVAURE Delphine, M. HEURET Jérôme, Mme SAUVAGE Léane, M. TESSON Emmanuel, Mme POUILLON Annie, Mme DUCLOZ Marjorie

Secrétaire de séance : M. TESSON Emmanuel

### PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

#### Election du Maire

Mme VOLTERRANI Chantal, membre la plus âgée du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné un secrétaire : Monsieur TESSON Emmanuel ;  
et deux assesseurs : Mme DEVAURE Delphine et Mme POUILLON Annie.

A l'appel à candidatures, s'est porté candidat M. VOLTERRANI Thomas.

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	onze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	zéro
Nombre de bulletins blancs :	un
Nombre de suffrage exprimés :	dix
Majorité absolue :	six

Monsieur Thomas VOLTERRANI ayant obtenu dix voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### Fixation nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application de l'article L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au Maire, soit 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE à trois (3) le nombre des adjoints au Maire de la commune.

## **Election des adjoints au Maire**

Sous la Présidence de M. Thomas VOLTERRANI, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage.

Le conseil municipal a désigné un secrétaire Monsieur VOLTERRANI Thomas et deux assesseurs : Mr VAN HOECKE Jean-Charles et Mme PHARISIEN POUILLON Annie

A l'appel à candidatures, une liste s'est portée candidate :

- LISTE 1 : M. RAHON Bernard, Mme VOLTERRANI Chantal, M. RODET Alain

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	onze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	zéro
Nombre de bulletins blancs :	un
Nombre de suffrage exprimés :	dix
Majorité absolue :	six

L'unique liste candidate ayant obtenu dix voix, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- M. RAHON Bernard : 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Mme VOLTERRANI Chantal : 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- M. RODET Alain : 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

## **Indemnités des adjoints au Maire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux du 21/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : 4,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire : 2,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : 2,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique

## **Election des délégués au SIVOM de Montigny-sur-Aube**

Considérant que l'élection des délégués à un syndicat par le conseil municipal se fait conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour,

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au SIVOM de Montigny-sur-Aube :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Sont élus :

Délégués titulaires :

M. VOLTERRANI Thomas : 11 voix

M. RAHON Bernard : 11 voix

Délégués suppléants :

Mme POUILLON Annie : 11 voix

Mme BONBONNY Gaëlle : 11 voix

### **Election des délégués au Syndicat des Eaux de Riel/Autricourt**

Considérant que l'élection des délégués à un syndicat par le conseil municipal se fait conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour,

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret de 3 délégués titulaires au Syndicat des Eaux de Riel-les-Eaux / Autricourt :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Sont élus :

Délégués titulaires :

Mme DUCLOZ Marjorie : 11 voix

M. HEURET Jérôme : 11 voix

M. TESSON Emmanuel : 11 voix

### **Election des délégués EPAGE Sequana**

Considérant que l'élection des délégués à un syndicat par le conseil municipal se fait conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour,

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour EPAGE Sequana :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Sont élus :

Délégué titulaire :

M. RAHON Bernard : 11 voix

Délégué suppléant :

M. RODET Alain : 11 voix

### **Election des délégués SICECO**

Considérant que l'élection des délégués à un syndicat par le conseil municipal se fait conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour,

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au SICECO :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Sont élus :

Délégué titulaire :

M. VOLTERRANI Thomas : 11 voix

Délégué suppléant :

M. RAHON Bernard : 11 voix

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat,

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 4) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

### **Nomination d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire explique le rôle du correspondant défense qui est notamment un relais entre la Direction Militaire Départementale et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer comme correspondant communal de défense :

- Monsieur RODET Alain, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**Séance levée à 19h21**

Le Maire,  
Thomas VOLTERRANI

